

**DELIBERATION**

**ASSEMBLEE GENERALE DU 16 NOVEMBRE 2022**

**Sous la Présidence de** : Madame CARLIER-MISRAHI Danièle (CCAS de La Rochelle)

**Autres membres présents** : CCAS d'Aytré : Marie-Christine MILLAUD – CCAS d'Eslandes : Clémence DUNAIS – CCAS de Lagord : Brigitte LACARRIERE – CCAS de La Jarne : Geneviève SAVIN-MOLLARD – CCAS de l'Houmeau : Bruno HEMAR – CCAS de Marsilly : Christelle HUOT – CCAS de Périgny : Philippe TARRADE – CCAS de Puilboreau : Didier PROUST – CCAS de Saint Rogatien : Françoise GROUSSARD – CCAS de Saint Vivien : Angèle RICHARD – CCAS de Salles sur Mer : Arlette ROY – CCAS de Vérines : Corine PILLAUD.

**Excusés** : CCAS d'Angoulins : Éléonore SEGARD – CCAS de Croix Chapeau : Jean-Pierre JAMMET – CCAS de La Jarrie : Martine BOUTRON (pouvoir à Madame CARLIER-MISRAHI Danièle – CCAS de La Rochelle) – CCAS de Montroy : Viviane COTTREAU-GONZALEZ – CCAS de Nieul sur Mer : Fabienne JARRIAULT (pouvoir à Monsieur PROUST Didier – CCAS de Puilboreau) – CCAS de Saint Christophe : Valentine JONES – CCAS de Saint Médard d'Aunis : Liliane BOUTET – CCAS de Saint Xandre : Marie-Pierre LEBRETON-DURAND (pouvoir à Madame LACARRIERE Brigitte – CCAS de Lagord – CCAS de Thairé d'Aunis : Marie - Gabrielle NASIVET.

**Etaient absents** : CCAS de Sainte Soulle : Vanessa DELAUAUD.

<b>Dates de convocation</b> .....	<b>02 novembre 2022</b>
<b>Nombre de membres</b> .....	<b>23</b>
<b>Nombre de votants</b> .....	<b>16</b>
<b>Pour</b> .....	<b>16</b>
<b>Contre</b> .....	<b>0</b>
<b>Abstention</b> .....	<b>0</b>

**N°5 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TEMPS DE TUTORAT – RECTIFICATIF DE L'AG DU 31 AOUT 2022**

Lors de l'AGE du 31 Août 2022 notre assemblée a délibéré sur la répartition de subvention liée à la convention de mise en œuvre de temps de tutorat.

Considérant que, par courrier en date du 17 septembre 2022, le Département de Charente-Maritime précise que ladite convention concerne uniquement les SAD d'Aytré, La Jarrie et Nieul-Sur-Mer, le SAD de La Rochelle étant exclu de celle-ci car déjà bénéficiaire d'un précédent financement par convention en date du 20 décembre 2021.

En conséquence, il convient donc de nous prononcer sur la nouvelle répartition.

L'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et l'accompagnement des proches aidants en Charente-Maritime, a été signé le 17 mai 2019 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département. L'axe 1 de l'accord-cadre vise à la professionnalisation du secteur. Dans le cadre de l'action, le Département souhaite mettre en œuvre des parcours d'accès à l'emploi qualifiant ou de tutorat, le cas échéant dans le cadre d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Les objectifs devront être les suivants :

- Faciliter l'intégration professionnelle des salariés nouvellement recrutés,
- Participer au parcours de professionnalisation des stagiaires de la formation professionnelle en vue de développer un vivier de personnes qualifiées nécessaires au fonctionnement du SAAD,
- Favoriser la transmission de compétences professionnelles en situation de travail.

Le département s'engage, sur la base du projet déposé par le SAAD porteur du projet, à financer le montant relatif au frais de remplacement des tuteurs (hors frais de déplacement), dans

la limite d'un montant de 4 725 € TTC. La répartition du versement se fera de la façon suivante entre 3 des 4 SAAD composant le GCSMS :

Publié sur le site du CCAS le 30/11/2022

- Aytré : 1 449 €
- La Jarrie : 1 456 €
- Nieul sur Mer : 1 820 €

**CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

L'Administratrice,

Danièle CARLIER-MISRAHI